



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

ARRÊTÉ

du 06 MARS 2017

modifiant l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2001 autorisant la société Georges SCHNEIDER et Fils à exploiter un dépôt permanent d'explosifs et un dépôt de détonateurs de 4^e catégorie situés au lieu-dit "Hinterwald" à Bust

**Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin**

- VU le code de la défense et notamment ses articles L.2352-1 à L.2353-13, R.2352-81 à R.2352-121 et R.2353-1 à R.2353-16 ;
- VU le décret 2009-1440 du 23 novembre 2009 modifiant et complétant les deuxième et troisième parties réglementaires du code de la défense ;
- VU l'arrêté du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 mars 1993 pris pour l'application des articles R.2352-110 à R.2352-121 du code de la défense ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 pris pour l'application de l'article R.2352-92 du code de la défense ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2001 autorisant la société Georges SCHNEIDER et Fils à exploiter un dépôt permanent d'explosifs et un dépôt de détonateurs de 3^e catégorie au lieu-dit "Hinterwald" à Bust ;

VU la demande du 8 juillet 2016 présentée par la société Georges SCHNEIDER et Fils, dont le siège social est situé au lieu-dit "Hinterwald" à Bust (67320), en vue d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2001 précité ;

VU le rapport, transmis à l'exploitant, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est en date du 13 février 2017

CONSIDERANT que la société Georges SCHNEIDER et Fils a été autorisée à exploiter un dépôt permanent d'explosifs et un dépôt de détonateurs situés au lieu-dit "Hinterwald" à Bust ;

CONSIDERANT que la société Georges SCHNEIDER et Fils a demandé la réduction de la quantité de matières actives explosives stockée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Madame Virginie SCHNEIDER, gérante de la société Georges SCHNEIDER et Fils, RCS Saverne TI 675 680 367 – 56 B 36, dont le siège social se trouve situé au lieu-dit "Hinterwald" à Bust (67320), est autorisée à exploiter un dépôt de produits explosifs et un dépôt de détonateurs de 4^e catégorie à Bust, sous les conditions de construction, de surveillance et d'exploitation fixées par le code de la défense et par les textes pris pour son application."

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2001 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"La quantité maximale d'explosifs contenus dans les dépôts ne doit pas dépasser :

- 49,5 kilogrammes (quantité équivalente de matière active) de produits explosifs de division de risque 1.1,
- 500 détonateurs de division de risque 1.1."

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le Sous-préfet de Saverne, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Bas-Rhin et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Georges SCHNEIDER et Fils par lettre recommandée avec avis de réception.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de Bust.

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET